

Séance du 17 avril 2019

Délibération n° 2019/105

**OFFRE DE TRANSPORT DU GROUPE V
PARIS-NORMANDIE VIA MANTES-LA-JOLIE
SERVICE ANNUEL 2020 (SA 2020)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2019/105 ;
- VU** l'avis de la commission offre de transports du 11/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve les évolutions d'offre sur le groupe V (Paris-Normandie via Mantes-la-Jolie) pour le SA2020, figurant dans l'annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Mandate le directeur général pour obtenir l'optimisation des coûts d'exploitation de SNCF Mobilités associés à ces évolutions de desserte, au programme industriel proposé sur les rames V2N, à la dédicace de rames TER 2N NG sur les missions normandes s'arrêtant en Ile-de-France et aux prestations trains versées pour la réalisation des arrêts TER normands en Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Demande à SNCF Mobilités de mener au 1^{er} trimestre 2020 une campagne de comptages sur l'ensemble des trains du groupe V (franciliens et normands) et d'en restituer les résultats à Île-de-France Mobilités avant l'été 2020.

ARTICLE 4 : Demande à SNCF Mobilités d'organiser d'ici fin 2020 un retour d'expérience (REX) complet avec l'ensemble des élus et associations concernés, visant à faire état, notamment, de la qualité de la production de la nouvelle offre, de sa ponctualité et de sa robustesse effective.

ARTICLE 5 : Demande à SNCF Mobilités et SNCF Réseau de mettre en place un observatoire de la qualité de l'offre des trains circulant sur le groupe V (trains franciliens et normands) associant les autorités organisatrices Normandie et Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 6 : Demande à SNCF Mobilités et SNCF Réseau d'étudier la mise en place d'éventuels ajustements d'offre sur le groupe V, sur la base des comptages complets et des conclusions de l'observatoire, et de les mettre en œuvre dès lors que leur opportunité serait avérée.

ARTICLE 7 : Demande à SNCF Mobilités et SNCF Réseau de proposer toutes les solutions permettant de limiter les quelques allongements de temps de parcours sur des trains des lignes J6 (branche Paris-Saint-Lazare - Mantes-la-Jolie via Conflans) et N (branche Paris-Montparnasse - Mantes-la-Jolie via Plaisir-Grignon).

ARTICLE 8 : Demande à SNCF Mobilités et SNCF Réseau d'étudier l'offre à la mise en service d'EOLE actant l'augmentation du nombre d'arrêts à Mantes-la-Jolie telle que prévue dans l'AVP modificatif du projet de prolongement d'EOLE à l'ouest de juin 2015.

ARTICLE 9 : Demande à SNCF Mobilités et SNCF Réseau d'étudier tous les leviers permettant d'améliorer la robustesse sur le groupe V avant la mise en service d'EOLE entre Nanterre et Mantes en 2024.

ARTICLE 10 : Demande à SNCF Mobilités et SNCF Réseau de garantir l'emport de tous les voyageurs franciliens dans les trains circulant sur le groupe V (franciliens et normands) lors de l'ensemble des phases travaux liées notamment au projet EOLE entre 2020 et 2024.

ARTICLE 11 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE